

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 20 septembre 2018 - 20h30
Salle des fêtes de St Loup-sur-Aujon**

Ordre du jour

1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3
1.1	DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : DELEGATION AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3
1.2	MODIFICATION DES STATUTS : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COMPETENCE OBLIGATOIRE	4
1.3	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP	5
2	COMMANDE PUBLIQUE	7
2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MICRO-CRECHES D'ISOMES ET DE LONGEAU	7
3	URBANISME	7
3.1	POURSUITE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – MON TSAUGEONNAIS	7
4	DOMAINE ET PATRIMOINE	8
4.1	VENTE PARCELLE COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE VINGEANNE TRANSPORT SUR LA ZAE DE LANGRES SUD	8
4.2	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT ZONE DE LANGRES SUD	9
4.3	MISE A DISPOSITION DU CALVAIRE MON TSAUGEON – LE MON TSAUGEONNAIS	9
4.4	RETOUR DE BIENS A DISPOSITION	10
4.4.1	Logement communal de Chatoillenot	10
4.4.2	Musée école d'autrefois Choilly - Dardenay	11
4.4.3	Ecoles de Cohons et Rivière les Fosses	12
4.4.4	Lavoir chemin de l'eau – Chalancey	12
5	FINANCES	13
5.1	SUPPRESSION DE LA REGIE « TOURISME »	13
5.2	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « SOLIDARITE ET CADRE DE VIE »	13
5.3	TARIFS « SERVICES » 2018	14
5.4	MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR	15
5.5	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI – ANNEE 2019	16
6	ENFANCE JEUNESSE	18
6.1	CREATION COMMISSION « PLAN MERCREDI »	18
7	ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE	19
7.1	CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LANCE PAR LE GIP PARC NATIONAL	19
8	INFORMATIONS	20
8.1	REPORT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AU 25 OCTOBRE 2018	20
8.2	SOIREES A THEMES	20
8.3	APPRENTISSAGE	20
8.4	GIP PARC NATIONAL	20
8.5	INAUGURATION DE LA BOUTIQUE GERMAIN	21
8.6	MAISON DE COURCELLES	21
8.7	RAPPORT D'ACTIVITE 2017	21
9	QUESTIONS DIVERSES	21

9.1	RESULTATS DES ANALYSES POUR LE BATIMENT A ISOMES.....	21
9.2	SECURISATION DES ECOLES.....	21
9.3	DEVENIR DE HALLE DE LA SANTE DE LA FORME.....	21
9.4	NOUVEAU COLLEGE DE PRAUTHOY.....	21
9.5	NOREMAT.....	21
9.6	REMERCIEMENTS A LA COMMUNE DE SAINT LOUP-SUR-AUJON.....	22

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Bernard MEYER, Jérôme DEVILLIERS, Frédéric POTTIER, Bernard ODIN, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Nicolas BLET, Achille LOPES, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Éric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean Paul ANDRIOT, Régis BIZINGRE, Nicolas HERARD, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Jean-Pierre COUROUX, Jean Pierre GOISET, Yves VOITURET, Patricia ANDRIOT, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Jérôme BARTHELEMY, Martine GILLET, Roland MIELLE, Jean Philippe BECCEGATO, Claire COLLIAT, Gérard MOILLERON, Anne Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean Pierre GOUSTIAUX, Dominique ROBIN, Francis THIRION, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Claude PETIT, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Rémi CHAUVIREY, Patrick BERTHELON.

Excusés : Marie KAMIL (a donné pouvoir à Thérèse FAIVRE), Pierre DZIEGIEL (a donné pouvoir à Claire COLLIAT), Jean Pierre CARBILLET, Sophie SALIHI, Sylvain DELLA CASA (a donné pouvoir à Gérard PETER), Laurent AUBERTOT (a donné pouvoir à Bernard CHAUDOUET), Jean Paul BIDAUT (a donné pouvoir à Jean Paul ANDRIOT), Jean Yves GILLET (Edmond ROCOPLAN), Yves BRESSON (a donné pouvoir à Dominique ROBIN), Philippe RACHET

Monsieur Dominique ROBIN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début de séance : 20h40

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Le Président informe les Conseillers communautaires qu'il souhaite présenter deux délibérations sur table et sollicite leur avis. Les membres de l'Assemblée en sont d'accord.

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Droit de Prémption Urbain (DPU) : délégation au Président de la communauté de communes

Dans un souci de simplification administrative, et au vu des délais contraints inhérents à la procédure de préemption, il est proposé au conseil communautaire d'en déléguer l'exercice à Monsieur le Président de l'EPCI. A défaut, le Conseil devra se prononcer sur toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui auront été transmises par les communes.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont toujours reçues en mairies, qui doivent les transmettre dans les plus brefs délais à la Communauté de communes, accompagnées de l'avis des maires. Le Président s'engage pour sa part à suivre cet avis si l'objet de la DIA relève du domaine de compétence communale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 71/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	

Vu les articles du CGCT L5111-10, L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Concomitamment au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, l'exercice du droit de préemption a été transféré à la Communauté de communes.

- AUTORISE le Président à exercer le droit de préemption urbain
- DONNE délégation au Président ou son représentant pour la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur avis proposé par les communes
- AUTORISE A SUIVRE cet avis si l'intérêt communautaire n'est pas remis en cause
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives aux dossiers concernés

1.2 Modification des statuts : Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – compétence obligatoire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi Maptam du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'environnement et prévoit que :

« les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies au 1,2,5,8 du I de l'article L 211-7 du Code l'Environnement ».

Les missions visées sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le législateur confie ainsi aux communes une compétence propre à la GEMAPI. Mais la loi prévoit le transfert obligatoire de ce corps de compétence aux établissements de coopérations intercommunales. Dès lors, les compétences 1, 2, 5, 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sont d'office transférées en compétences obligatoires à la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais et la CCAVM se substitue depuis le 1er janvier 2018 à ses communes pour cette compétence obligatoire.

Aussi, dans un souci de cohérence à l'échelle d'un bassin ou bassin-versant ou sous-bassin, les communautés de communes peuvent transférer ces dites compétences à un syndicat qui regroupe un bassin versant.

A ce jour, des syndicats sont présents sur les bassins suivants :

- Bassin de la Marne – SMBMA
- Bassin de la Seine Amont – SEQUANA (statuts en cours de modification)
- Bassin de la Tille – SITIV
- Bassin du Salon – SSV et SMIAHE (en cours d'étude pour modification de leur statut)

Sachant qu'il n'y a pas de syndicat sur les bassins de la Vingeanne et de l'Aube & l'Aujon

Aussi, le Président propose que la CCAVM transfère la compétence GEMAPI aux syndicats l'exerçant déjà soient :

- Bassin de la Marne – SMBMA – GEMAPI dans les statuts
- Bassin de la Seine Amont – SEQUANA – GEMAPI dans les statuts
- Bassin de la Tille – SITIV – exerce la GEMAPI sans mis à jour de ses statuts

Dans le cadre de la complémentaire à la GEMAPI, et plus particulièrement l'alinéa 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement qui est intitulé comme suit : *« L'animation et la concertation dans le domaine de la*

gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. », Monsieur Vaillant précise que la communauté de communes a choisi de ne pas prendre cette compétence.

Monsieur Guéné a présenté, en rapport avec ce sujet, des informations à propos du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Aussi, pour compléter ses propos et après réception d'un courrier du Bureau du contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité de la Préfecture, les éléments suivants sont indiqués :

- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 01 janvier 2020
- La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier
- Un mécanisme de minorité de blocage, permet de maintenir l'exercice communal des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026 sauf si ces compétences sont déjà exercées par la communauté de commune. **L'exercice par les communautés de communes de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'est pas un obstacle à la mise en œuvre du mécanisme de report de la compétence,**
- Jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres de communautés de communes qui n'exercent pas déjà la compétence concernée, auront la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de l'assainissement collectif et de l'eau ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle est décidée par délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est dans ce cas reportée au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 72/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	

- ACTE la mise à jour des statuts communautaires pour la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 01 janvier 2018 et eu égard au principe de représentation-substitution, le remplacement des communes au sein de chacun des syndicats exerçant cette dite compétence
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Sonia Biquet 20h59

1.3 Désignation de nouveaux membres à la Commission Locale de l'AVAP

En date du 04 février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Montsaugeon a décidé la création d'une Commission Locale de l'AVAP et a désigné les membres de celle-ci.

En date du 10 septembre 2014, suite aux élections municipales, le Conseil Municipal de la Commune de Montsaugeon a désigné de nouveaux membres de la Commission Locale de l'AVAP.

Considérant qu'il est utile de réactualiser les membres élus, en raison du transfert de la compétence à la CCAVM, et de la création de la commune nouvelle intégrant Montsaugeon, le Président propose les personnes suivantes :

Au titre des représentants d'administration
M. le Préfet du Département

M. le Directeur de la DREAL
M. le Directeur de la DRAC
Au titre des élus
Mme BAUDOT Sylvie
M. COUROUX Jean-Pierre
M. DELLA CASA Sylvain
M. GUENÉ Charles
M.HERARD Nicolas
M. PETER Gérard
M. RACHET Philippe
M. VARNEY Patrick
Au titre des personnes qualifiées
M. BLOK Arnold
M. CATHERINET Alain
M. CAVIN Philippe
M. SCHENCK Christian

Toutefois, Monsieur Hérard, maire d'Isômes, qui était pressenti pour participer aux travaux de la Commission au titre des élus, informe le Conseil qu'il ne pourra pas intégrer la Commission car les membres de son conseil municipal n'adhèrent pas au projet.

Il est rappelé qu'il est tout à fait envisageable que la commune d'Isômes ne participe pas à la Commission car si à l'origine du projet, le territoire d'Isômes pouvait être concerné, à ce jour, tel n'est plus le cas.

Monsieur Rabiet se propose de remplacer Monsieur Hérard.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 73/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du 10 septembre 2018,

Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant son application, pour la CCAVM, suivant les dispositions du III, de ladite loi, conduisant à un transfert de cette compétence à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017 ;

Vu l'article L.642-1 du Code du patrimoine précisant qu'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- VALIDE la liste des nouveaux membres de la Commission Locale de l'AVAP soient :

Au titre des représentants d'administration
M. le Préfet du Département
M. le Directeur de la DREAL
M. le Directeur de la DRAC
Au titre des élus
Mme BAUDOT Sylvie
M. COUROUX Jean-Pierre
M. DELLA CASA Sylvain
M. GUENÉ Charles
M.RABIET Jean Michel
M. PETER Gérard
M. RACHET Philippe
M. VARNEY Patrick
Au titre des personnes qualifiées

M. BLOK Arnold
M. CATHERINET Alain
M. CAVIN Philippe
M. SCHENCK Christian

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2 COMMANDE PUBLIQUE

2.1 Modification du règlement intérieur des micro-crèches d'Isômes et de Longeau

Monsieur le Président explique que conformément aux contrats de délégation de service public conclus avec l'Association La Petite Récré, il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur – lorsque celui-ci évolue – pour chacune des deux micro-crèches sises à Isômes et à Longeau actuellement gérées par cette association.

Madame la Directrice de l'Association La Petite Récré stipule que ledit règlement intérieur à approuver par la CCAVM sera transmis entre autres, aux familles, aux services P.M.I. et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne... Ces règlements intérieurs intègrent désormais des éléments relatifs au projet éducatif développé par la structure.

En annexe, le projet de règlement intérieur précise, en couleur rouge, les modifications les plus importantes apportées. Celui-ci ayant été revu dans sa globalité intègre, à la demande de la CAF, des éléments du projet pédagogique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 74/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

- APPROUVE à compter du 1^{er} octobre 2018 le règlement intérieur présenté par l'Association La Petite Récré sise 3, Bis rue Bellefontaine à Isômes (52190) en faveur des micro-crèches d'Isômes et de Longeau qu'elle gère.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3 URBANISME

3.1 Poursuite de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Montsaigeonnais

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement ;
- les documents graphiques.

Il est précisé que l'établissement d'une AVAP sur la commune de Montsaugeon était un préalable obligatoire pour candidater au label Petites cités de caractères. Il s'agit aujourd'hui à la CCAVM d'en assurer la continuité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 75/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant son application, pour la CCAVM, suivant les dispositions du III, de ladite loi, conduisant à un transfert de cette compétence à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017 ;

Vu l'article L.642-1 du Code du patrimoine précisant qu'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations déjà prises par la Commune de Montsaugeon, ainsi que les démarches déjà diligentées ;

Vu la délibération n°120/17 du 18 octobre 2013 prise par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais concernant la sélection de l'offre de Cyril BOUCAUD, Architecte DPLG et architecte du patrimoine pour l'étude à la création d'une AVAP à Montsaugeon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 23 avril 2018 sur l'étude, le plan de délimitation et le règlement de projet de création d'une AVAP sur le territoire de Montsaugeon.

- ARRETE le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- AUTORISE le Président à poursuivre la procédure de création de l'AVAP à travers le lancement d'un examen par les personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique.
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

4 DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Vente parcelle complémentaire à la société Vingeanne Transport sur la ZAE de Langres Sud

Au mois de juin 2018, l'Assemblée délibérante a validé la proposition d'achat par la société Vingeanne Transports des parcelles ZD 83, ZD 85, ZD 94, ZD 97 pour une superficie de 4 ha 50 a 52 ca au prix global de 239 035, 28 € HT le long de l'autoroute A31 sur la Zone d'Activité de Langres Sud afin d'installer sa logistique et entrepôts pour son activité de transport routier et fret interurbain.

Par courrier du 31 août 2018, Monsieur Pla nous informe qu'il souhaite signer une promesse d'achat visant à acquérir la parcelle jouxtant sa future implantation d'une superficie de 14 310 m² (parcelle ZD 96), parcelle qui dispose d'un espace boisé de 3 000 m², dans un délai de 5 ans afin d'anticiper la construction d'un nouveau dépôt logistique sur ce nouveau site.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de terrassement de son bâtiment de cross-docking et afin de rationaliser ses coûts, Monsieur Pla demande à pouvoir déposer les déblais sur cette nouvelle parcelle soit : remise à niveau du terrain puis mise en place d'un merlon en fond de parcelle. Et afin de ne pas bloquer le démarrage du chantier par la société Bongarzone, ce dernier propose de prendre à sa charge le décapage de cette parcelle complémentaire, afin de pouvoir y déposer des déblais pour un volume d'environ 17 000 m³.

Pour ce faire, le Président informe qu'il a d'ores et déjà diligenté un huissier pour faire un état de ladite parcelle, ceci afin de ne pas retarder les travaux.

Ainsi, le montant global (boisé et non boisé) de la vente s'élèverait à :

- 85 186,60 € HT pour les espaces non boisés
- 3 000, 00 € HT pour l'espace boisé

Le Président souligne que le calcul du prix de vente ne prend pas en compte les surfaces préalablement acquises car cette vente sera établie au nom d'une autre société.

Il est demandé pour quelles raisons cette vente serait prévue dans un délai de 5 ans et si dans l'intervalle un loyer sera perçu.

Par ailleurs, il est rappelé que nous avons vendu un terrain sur la ZAE Longeau Sud, voici bientôt 10 ans et aucune activité est encore présente sur ce terrain.

Il est précisé que l'entreprise Vingeanne est une entreprise locale qui va investir entre 3 et 5 millions d'euros sur la ZAE Langres Sud.

Le Président rencontrera le dirigeant de l'entreprise et sera vigilant quant aux termes de la vente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 76/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

- ACCEPTE la vente de 14 310 m² au prix global de 88 186, 60€ HT
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- MANDATE Maître Guichard afin qu'il effectue des formalités notariales
- VALIDE la prestation d'un état des lieux de ladite parcelle par la SCP Pacotte et Descharmes huissiers de justice.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

4.2 Demande d'autorisation de défrichement Zone de Langres Sud

Dans le cadre de la vente de terrain à la Société Vingeanne Transports, afin que l'entreprise puisse construire sa plate-forme, il est nécessaire de défricher un terrain d'une superficie de 49 ares, sur la parcelle sise ZD 83-Perrogney-Les-Fontaines sachant qu'une compensation obligatoire de défrichement d'un montant de 1 994,30 € devra être versée.

Les termes de la délibération n° 61/18 du 28 Juin 2018 n'étant pas suffisamment précis pour la Direction départementale des Territoires, (DDT), il convient de délibérer indépendamment de la vente avec les termes exprimés ci-après.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 77/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

- SOLLICITE l'autorisation de défrichement
- AUTORISE le versement d'une indemnité de 1994,30 €.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4.3 Mise à disposition du calvaire Montsaugeon – Le Montsaugeonnais

Les travaux concernant la réhabilitation du calvaire de la commune Montsaugeon-Le Montsaugeonnais vont être entrepris à compter du mois d'octobre et ce pour une durée d'environ trois semaines. Aussi une mise à disposition du bien à la CCAVM doit être contractualisée avec la commune Le Montsaugeonnais

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 78/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article D 1617-19 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8 et L.5211-5 III disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais et notamment le paragraphe C-Compétences facultatives – IV – Actions touristiques et en faveur du patrimoine, et annexe F Village de Montsaugeon,

Considérant que le calvaire de la commune déléguée de Montsaugeon est affecté à la compétence communautaire « Actions touristiques et en faveur du patrimoine »

Vu le procès-verbal précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition,

- APPROUVE et CONSTATE la mise à disposition calvaire, le temps nécessaire à la réalisation de travaux de rénovation sur l'édifice situé sur la commune déléguée de Montsaugeon, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS, comme suit :
 - o Nature : calvaire en pierre
 - o Valeur comptable : 3 312, 34 €
 sachant que la commune Le Montsaugeonnais devra adopter une délibération attestant de la mise à disposition du monument à la CCAVM le temps nécessaire à sa rénovation.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

4.4 Retour de biens à disposition

Un point d'inventaire des biens immobiliers de la collectivité a été récemment effectué en collaboration avec Monsieur Le Trésorier et il s'avère que plusieurs biens qui avaient été mis à disposition de la CCAVM afin que des travaux y soient réalisés (la collectivité bénéficiant, à ce moment, de subventions auxquelles ne pouvaient prétendre les communes), n'ont pas été rendus aux communes. Il est donc proposé de régulariser cette situation.

Remarque sur les retours de biens à disposition : un procès-verbal de retour sera établi par les services de la CCAVM et transmis aux communes concernées pour signature. Les communes devront prendre une délibération concordante lors de leur prochain conseil municipal, un modèle pourra leur être transmis.

Concernant les retours de biens pour les écoles de Cohons et Rivière et pour le lavoir de Chalancey, il s'agit d'une régularisation, la restitution n'ayant pas été faite à l'époque.

4.4.1 Logement communal de Chatoillenot

Pour le logement communal situé sur la commune de Chatoillenot, Monsieur Mielle rappelle que des travaux avant restitution ont été réalisés tels que le changement de la cuve de fuel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 79/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide comptable et budgétaire des opérations patrimoniales validé par le Comité National de fiabilité des comptes locaux le 12 janvier 2012 et publié en juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération constatant toute mise à disposition ainsi que toute restitution dans la collectivité d'origine à l'appui du procès-verbal de constat du retour du bien mis à disposition,

- CONSTATE et APPROUVE la restitution dans la commune du bien mis à disposition comme suit :
 - o Immeuble : logement commune de Chatoillenot
 - o Sis sur le territoire de la commune de Le Val d'Esnooms
 - o Inscrit à l'actif sous le n°29000-30400-21732-1
 - o Valeur comptable à la restitution du bien : 50 033.57 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4.4.2 Musée école d'autrefois Choilley - Dardenay

Le musée école situé sur la commune de Choilley - Dardenay avait été mis à disposition de la CCAVM dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale (PER) sachant que la labellisation ouvrait droit à une aide financière afin d'accélérer la mise en place de projets en gestation tout en soutenant un savoir-faire spécifique. Aussi, la CCAVM avait alors intégré dans ses compétences facultatives : « actions touristiques et en faveur du patrimoine, l'investissement et gestion des sites PER de Choilley-Dardenay ».

Au vu des échanges entre la CCAVM et la commune de Choilley-Dardenay, il peut être procédé à la restitution du bâtiment à la Commune.

Monsieur le Maire de la commune Choilley-Dardenay souhaite savoir qui est le propriétaire du contenu du « musée école d'autrefois ».

Comptablement, le contenu n'est pas dans l'inventaire établi par le trésorier, la collection exposée provenant de dons ou de mise à disposition de la part de communes du territoire, de particuliers...

Monsieur Rabiet souligne que le contenu du musée est un patrimoine collectif. A ce titre, deux possibilités sont évoquées :

- la restitution des biens aux donateurs
- la création d'un nouveau musée dans une commune désireuse de l'accueillir (Montsaugeon ?)

En tout état de cause, la commune de Choilley-Dardenay souhaite profiter de ces nouvelles dispositions pour y installer sa mairie.

Par ailleurs, la CCAVM reviendra sur la compétence « PER Dardenay » prochainement dans le cadre d'une révision plus complète et travaillera en collaboration avec la commune de Choilley – Dardenay pour trouver une solution quant au contenu du musée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 80/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide comptable et budgétaire des opérations patrimoniales validé par le Comité National de fiabilité des comptes locaux le 12 janvier 2012 et publié en juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération constatant toute mise à disposition ainsi que toute restitution dans la collectivité d'origine à l'appui du procès-verbal de constat du retour du bien mis à disposition,

- CONSTATE et APPROUVE la restitution dans la commune du bien mis à disposition comme suit :
 - o Immeuble : Musée école d'Autrefois de Dardenay
 - o Sis sur le territoire de la commune de Choilley Dardenay
 - o Inscrit à l'actif sous le n°29000-21738-212-1 / 21731-212-1
 - o Valeur comptable à la restitution du bien : 301 811.99 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce bien.

4.4.3 Ecoles de Cohons et Rivière les Fosses

Les immeubles - école de Cohons et école de Rivières-les-Fosses - étaient initialement mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, et ce pour l'exercice de celle-ci. La mise à disposition des biens prend fin lorsqu'ils ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence scolaire. Les deux établissements scolaires ayant fermés depuis plusieurs années, leur retour dans le patrimoine des communes d'origine constitue un acte de régularisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 81/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide comptable et budgétaire des opérations patrimoniales validé par le Comité National de fiabilité des comptes locaux le 12 janvier 2012 et publié en juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération constatant toute mise à disposition ainsi que toute restitution dans la collectivité d'origine à l'appui du procès-verbal de constat du retour du bien mis à disposition,

- CONSTATE et APPROUVE la restitution dans la commune du bien mis à disposition comme suit :
 - o **Immeuble : Ecole de Cohons**
 - o Sis sur le territoire de la commune de Cohons
 - o Inscrit à l'actif sous le n°21731-611-1
 - o Valeur comptable à la restitution du bien : 41 375.31 €
 - o **Immeuble : Ecole de Rivière les Fosses**
 - o Sis sur le territoire de la commune de Rivière les Fosses
 - o Inscrit à l'actif sous le n° 29000-21731-239
 - o Valeur comptable à la restitution du bien : 56 817.82 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce bien.

4.4.4 Lavoir chemin de l'eau – Chalancey

Le lavoir chemin d'eau est appuyé contre le mur d'enceinte du château de Chalancey, bâtisse classée Monuments Historiques. Sa situation autant que son architecture en font un site notable. Des travaux de rénovation et de mise en valeur ont donc été réalisés sur l'édifice en 2006/2007. C'est à cette occasion qu'il fût mis à disposition de la CCAVM.

Il est exprimé que la commune de Chalancey se distingue des autres biens car cette dernière fait partie des sites d'exception inscrits dans les statuts de la CCAVM. Ce n'est donc pas un portage comme pour les autres communes.

Le Président interpellera la commission Animation et Vie du Territoire à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération non votée

Votants	Contre	Pour	Abstention

Souhaite ne pas se prononcer ce jour.

5 FINANCES

5.1 Suppression de la régie « Tourisme »

Le Président rappelle que la régie tourisme avait été mise en place pour collecter les recettes liées aux visites du musée école de Dardenay, de la Maison du Houblon et des visites de Montsaugeon.

A ce jour, la CCAVM n'encaisse plus directement les recettes liées à ces visites.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 82/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 105/17 en date du 29 juin 2017, portant modification de la régie tourisme et de la tarification des sites patrimoniaux,

Vu l'avis du Bureau en date du 03 septembre 2018,

- APPROUVE la suppression de la régie de recettes du service tourisme et des sous régies rattachées, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5.2 Modification de la régie de recettes « Solidarité et Cadre de vie »

Le Président rappelle que 6 sous Régies sont rattachées à la régie de recette Solidarité et Cadre de Vie sous la dénomination suivante :

- sous régie Photocopies Médiathèque d'Auberive
- sous régie Photocopies Médiathèque de Longeau
- sous régie Photocopies Médiathèque de Prauthoy
- sous régie Photocopies Médiathèque de Vaux
- sous régie Relais service Public/ Cyberbase

Les régies service Public/ Cyberbase et Photocopies Médiathèque de Prauthoy étant regroupées dans un même lieux, à la Maison des services au public depuis le 1^{er} septembre 2017, doivent être supprimées et rattachées directement à la régie solidarité et cadre de vie.

La sous régie Photocopies Médiathèque de Vaux ne fonctionnant pas, il est également souhaitable de la supprimer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 83/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu la délibération n°004/14 du 17 janvier 2014 créant la régie de recette Solidarité et Cadre de Vie et deux sous régies,

Vu la délibération n°118/15 en date du 18 septembre 2015, portant modification de la régie de recettes solidarité et cadre de vie

- APPROUVE la suppression des sous régies de recettes Relais service Public/ Cyberbase, Photocopies Médiathèque de Prauthoy et Photocopies Médiathèque de Vaux à compter du 1^{er} septembre 2018.
- PRECISE que les encaissements des sous régies précitées seront effectués directement par la Régie Principale Solidarité et Cadre de Vie

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5.3 Tarifs « services » 2018

Le Président rappelle que compte tenu du transfert des missions du pôle « services » dans la Maison des Services avec des services à la population enrichis, une organisation spatiale différente (par exemple 8 postes d'ordinateurs contre 16 auparavant pour la salle multimédia), il convient de réviser le tarif des « services » proposés par la CCAVM. Les tarifs proposés sont projetés et énoncés.

A propos de ce domaine, il est interrogé sur la fréquentation de la permanence de la maison des services à Auberive, le vendredi après-midi depuis le début de ce mois de septembre.

Le Président informe qu'il y a déjà eu 2 à 3 rendez-vous et que les usagers sont satisfaits.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 84/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu la délibération n°004/14 du 17 janvier 2014 créant la régie de recettes du service Solidarité et Cadre de Vie,

Vu la délibération n°005/14 du 17 janvier 2014 fixant les tarifs de prestations des relais services publics,

Vu la délibération modificative n°038/15 du 27 mars 2015 fixant la tarification 2015 – régie de recettes du service solidarité et cadre de vie – Cyberbase de Prauthoy

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire en date du 3 juillet 2018,

- ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de ce jour

Maison des Services de Prauthoy et Maison de Services au Public de Longeau et Auberive

	Tarifs en cours	Tarifs proposés
Cotisation annuelle salle multimédia	5 € à l'année	-
Accès internet	50 € / an 5 € / mois 1 € / heure	Libre accès (avec règlement intérieur)
Cours en groupe (uniquement à Prauthoy)	5€ / heure	5€ / heure
Cours individuels	12€ / heure Ou 10€ si le nombre de cours est > à 4 heures	12€ / heure Ou 10€ si le nombre de cours est > à 4 heures
Cours aux partenaires et associations	10€ / heure	Offert
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20€ / unité Noir et Blanc A3 : 0.30€ / unité Couleur A4 : 0.40€ / unité Couleur A3 : 0.50€ / unité	Noir et Blanc A4 : 0.20€ / unité Noir et Blanc A3 : 0.30€ / unité Couleur A4 : 0.40€ / unité Couleur A3 : 0.50€ / unité

Toute photocopie ou impression non liée à un service Maison de Service Au Public sera payante.

Pour les associations locales et communes membres de la CCAVM, les photocopies « grands volumes » (c'est-à-dire au-delà de 50 exemplaires) seront réalisées selon le système déjà en place, à savoir sur compte ouvert et facturés par la CCAVM. Un montant minimum de 5 € par an doit être atteint dans ce cadre.

Cours à domicile (déplacement sur tout le territoire de la CCAVM) :

Aucune modification n'est intervenue concernant la tarification des cours à domicile.

Durée du cours	Tarif pour 1 personne		Tarif pour 2 personnes	
	Tarif du cours	Coût horaire	Tarif du cours	Coût horaire
4 heures	120 €	30€/h	160€	40€/h
6 heures	168€	28€/h	240€	40€/h
8 heures	216€	27€/h	320€	40€/h
10 heures	265€	26,50€/h	400€	40€/h
12 heures	312€	26€/h	460€	38,33€/h
14 heures	357€	25,50€/h	530€	37,86€/h
16 heures	400€	25€/h	600€	37,50€/h
18 heures	441€	24,50€/h	660€	36,67€/h
20 heures	480€	24€/h	720€	36€/h

Location de la salle multimédia de Prauthoy (52190) :

Durée de location	Tarifs en cours	Tarifs proposés
Par heure	15 € / heure / Ordinateur	-
½ journée	120 €	60€
1 journée	240 €	120€
2 jours	480 €	240€
3 jours	720 €	360€
4 jours	950 €	475€
5 jours	1000 €	500€

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5.4 Modification de la taxe de séjour

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur a instauré à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

La taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est rappelé que les trois communautés de communes, la CCAVM, la CC des Savoires-Faire (à l'exception de la commune de Bourbonnes-les-Bains), la CC Grand Langres harmonisent leur barème concernant la taxe de séjour.

Pour complément d'information, le PETR est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 85/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-40 ;
 Vu la Loi de finances 2015 et notamment son article 67 relatif à la taxe de séjour ;
 Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
 Vu la Loi de finances rectificative pour 2017 ;

Considérant la dévolution de compétence aux EPCI en matière d'office de tourisme au 1^{er} janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour est actuellement exécutée par le PETR du Pays de Langres en tant que prestataire de services pour le compte de la Communauté de Communes ;

- VALIDE l'application des barèmes de taxe de séjour suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 et années suivantes, sauf délibération contraire, comme suit :

Catégories d'hébergement - 2019	Tarifs ou taux à appliquer par personne et par nuitée		
	Communauté de Communes	Département	TOTAL
<i>Types et catégories d'hébergement</i>			
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,18 €	0,118 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,118 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,082 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €	0,068 €	0,75 €
Hôtels de tourisme classés 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,182 €	0,0182 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,90 %	0,10 %	1,00 %

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5.5 Fixation du produit de la taxe GEMAPI – Année 2019

Depuis 2018, la CCAVM a instauré, comme le permet la loi MAPTAM, la taxe GEMAPI, ceci afin de financer les nouvelles charges liées au transfert de cette compétence obligatoire aux communautés de communes. L'année dernière, le produit à collecter a été fixé à 35 000 € et il convient de délibérer ce montant, chaque année. Aussi, le Président propose de reconduire le même montant.

Il est interpellé sur le fait que si le produit correspond bien à 35 000 €, cela n'équivaut pas à 4 € par habitant.

Il est à noter que la taxe GEMAPI est instituée pour financer les charges liées à la compétence. Elle doit être calculée tous les ans et le produit de la taxe ne doit pas être supérieur à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit global de la taxe est réparti par les services fiscaux sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la CFE au prorata du produit de chacune des taxes.

Ainsi, pour exemple, pour calculer le montant de la taxe GEMAPI sur la taxe d'habitation :

équation

1) Produit GEMAPI attendu sur la TH

$$= \text{produit attendu de TH} / \text{produit des 4 taxes} \times 35\,000 \text{ € (produit total attendu au titre de la GEMAPI)}$$

2) Taux additionnel de la GEMAPI sur le taux TH

$$= \text{produit GEMAPI attendu sur la TH} / \text{produit des 4 taxes} \times 100$$

3) Montant taxe GEMAPI payée par le contribuable sur la TH

$$= \text{Valeur locative} \times \text{taux additionnel}$$

Ces trois étapes sont à reproduire pour calculer la taxe GEMAPI sur la taxe foncière et sur la CFE.

Un contribuable peut payer une taxe GEMAPI sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière et sur la CFE en fonction de sa situation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 86/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	52	4

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu la délibération n°185/17 en date du 15 décembre 2017, instituant la taxe GEMAPI,

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que pour financer cette nouvelle compétence, la loi de MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle taxe dite « Taxe GEMAPI »,

Entendu que la taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une redevance et que par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe.

Considérant que, conformément à l'article 1530 bis II alinéa 1 du code général des impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 1er octobre de chaque année, pour application l'année suivante par l'organe délibérant,

- FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 35 000 €

-
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.
 - AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

6 ENFANCE JEUNESSE

6.1 Création commission « Plan mercredi »

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a, le 20 juin dernier, annoncé la mise en place d'un Plan Mercredi. Ce plan est une ambition éducative pour tous les enfants.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- conclure avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent **la charte qualité du Plan mercredi**.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Ce Plan Mercredi est entré dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle par la publication du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Le Président, accompagné de la Vice-Présidente et des deux déléguées à l'Enfance Jeunesse, a rencontré la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 5 septembre dernier pour évoquer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021 et le Plan mercredi, dispositif précisé ci-dessus.

Eu égard à ces nouvelles dispositions, Monsieur le Président, après avis de la Commission Enfance Jeunesse propose la mise en place d'un comité de pilotage dénommé « Commission Plan mercredi » avec les partenaires proposés et énoncés. Ce dit comité devra mener une réflexion collective qui conduira à la rédaction des conventions PEdT et « Plan mercredi » valant engagement de respecter les principes de la charte qualité, tout en tenant compte de la nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire.

Ce projet est à présenter à la CAF pour **15 octobre prochain**.

Une première réunion a été programmée le 27 septembre prochain en vue de l'élaboration d'un « Plan mercredi ». La mise en œuvre de ce dispositif permettrait à la CCAVM de bénéficier d'un soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités périscolaires éducatives. Les élus qui souhaitent contribuer à l'écriture de ce plan sont invités à se faire connaître très rapidement, le dossier devant être rendu au plus tard le 15 octobre 2018.

Il est à noter que les premières informations concernant le Plan mercredi n'ont été données par le ministère que le 20 juin dernier, informations confirmées par le Préfet le 30 août. De plus, les agents de la CAF, ne disposaient pas de tous les éléments lors de notre rencontre.

La situation de nécessaire rapidité est entendue, toutefois, il est sollicité une instance au sein de la collectivité pour créer un vrai dialogue sur notre territoire et définir une stratégie durable dans le domaine Enfance-Jeunesse, ce qui éviterait de reproduire continuellement un schéma d'urgence. De plus, il est déploré un manque de communication en début d'année scolaire quant aux dispositions prises par la CCAVM concernant les activités périscolaires. Et ce manque de visibilité a conduit les parents à s'organiser sans attendre les propositions de la CCAVM. Il est suggéré que la CCAVM communique plus sur l'importance que la Communauté de communes accorde au domaine scolaire et à l'enfance en général.

Madame Dosso, déléguée à l'Enfance-Jeunesse, regrette la participation de seulement 4 élus à la réunion du 20 juillet, réunion concernant les Délégations de Service Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 87/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	

- DESIGNNE et VALIDE les membres de la commission Plan mercredi suivants :

Madame l'Inspectrice Primaire de l'Education Nationale ou son représentant	
Monsieur le Directeur de la DDCSPP de la Haute-Marne ou son représentant	
Madame la Directrice de la CAF de la Haute-Marne ou son représentant	
Monsieur Patrick BERTHELON, Président de la CCAVM	
Madame Sonia BIQUET, Vice-Présidente Enfance-Jeunesse de la CCAVM	
Elus de la CCAVM	MM. (... Personnes)
Associations délégataires	Mesdames les Présidentes ou leurs représentants (4 personnes) Association ADMR DES 4 VALLEES Association LA MONTAGNE Association LA GRANDE RECRE Association LA PETITE RECRE
Ecoles de la CCAVM	Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles (10 personnes)
Représentants Parents d'Elèves	RER Auberive (2 personnes) RER Vingeanne (2 personnes) RER Montsaugeonnais (2 personnes)

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE

7.1 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le GIP Parc National

Pour rappel, le Conseil communautaire a validé le 24 mai dernier, le soutien de la CCAVM à l'AMI du GIP Parc National visant à construire une offre touristique sur le périmètre du futur Parc national.

Dans ce cadre, la CCAVM a reçu trois candidatures :

- Un pôle touristique aux alentours de la Commune de Vals des Tilles. La structure « chef de file » est l'Herberie de la Tille et seize structures sont associées auprès d'elle dans un projet dont le thème est « Retour aux sources ».
- Un pôle touristique aux alentours de la Commune d'Arbot. La structure « chef de file » est le Gîte des Près au chêne et deux structures sont associées auprès d'elle.
- Un pôle touristique aux alentours de la Commune de Chalancey. La structure « chef de file » est l'atelier des Ondines et trois structures sont associées auprès d'elle.

La Maison de Courcelles s'est également déclarée « chef de file » d'un pôle touristique sur le secteur Auberive - St Loup sur Aujon, auprès du GIP du parc. Cependant, ce pôle qui regroupe 3 entités n'a pas sollicité le soutien de la CCAVM à ce jour. Il est néanmoins proposé de l'intégrer à la délibération à prendre ce jour car l'association n'était peut-être pas au courant de la nécessaire validation de son projet par la CCAVM.

Le 27 septembre prochain, les membres du comité de suivi des pôles touristiques*, c'est-à-dire : les offices de tourisme présent sur le périmètre du futur parc, le PETR du Pays de Langres, le syndicat mixte du Pays de

Chaumont, la CCAVM ainsi que les communautés de communes du Châtillonnais, des Vallées de la Tille et de l'Ignon auditionneront les candidats.

* : Côte d'or tourisme, Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, CC du Châtillonnais, Office de tourisme du Châtillonnais, Office de tourisme du pays de Langres, Office de tourisme des Trois Forêts, PETR du Pays de Langres, Syndicat mixte du Pays de Chaumont, CC des vallées de la Tille et de l'Ignon, CCAVM.

Au total, 9 dossiers ont été déposés tout secteur confondus, 6 seront sélectionnés à l'issue de ces auditions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Délibération 88/18

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	53	3

Vu la délibération n°54/18 en date du 24 mai 2018 concernant l'accord d'engagement pour le soutien à l'AMI GIP Parc National,

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du territoire en date 3 juillet 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 septembre 2018,

- CONFIRME le soutien de principe aux opérations conduites par les collectifs dont les structures « chef de file » sont l'Herberie de la Tille, le Gîte des Près au chêne, l'atelier des Ondines et la Maison de Courcelles.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 INFORMATIONS

8.1 Report conseil communautaire du 18 au 25 octobre 2018

En raison de l'assemblée générale du GIP Parc National, le conseil communautaire du 18 octobre est reporté au 25 octobre à 20h30 à la CCAVM.

8.2 Soirées à thèmes

Le Président informe que des soirées à thème et débat, ponctuées par le verre de l'amitié, sont prévues comme suit :

- Jeudi 08 novembre 2018 à 18h30 à la CCAVM : débat sur les études énergétiques
- Jeudi 20 décembre à l'issue du conseil communautaire soit vers 19h30 : un débat sur la conteneurisation des ordures ménagères et plus largement sur les orientations envisagées par le SMICTOM

8.3 Apprentissage

La CCAVM a accepté d'accueillir un apprenti dans le cadre de sa formation en alternance pour l'obtention d'un CAP maintenance de bâtiments de collectivités à Chaumont.

8.4 GIP Parc National

Le GIP a entamé fin août une nouvelle étape de consultation auprès des personnes publiques associées parmi lesquelles les collectivités et communes concernées par le projet de 11^{ème} parc national. Il s'agit d'un recueil d'avis et non d'un vote. L'ensemble des documents qui constituent l'avant-projet de charte, 3 livrets ainsi qu'une carte détaillée du futur parc, sont consultables sur le site du GIP du futur Parc national www.forets-champagne-bourgogne.fr

Une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 octobre prochain. Cette consultation locale précède l'enquête publique lancée auprès des habitants mi-novembre.

8.5 Inauguration de la boutique Germain

Le Président précise qu'une liste d'invités, incluant l'ensemble des conseillers communautaires, avait été communiquée à l'équipe de direction de la société Rians en vue de l'inauguration de la boutique. Cependant l'entreprise a considéré que les conseillers communautaires avaient déjà été associés aux différentes étapes du projet, de la pose de la première jusqu'à la visite de la fromagerie organisée en à leur intention à l'achèvement des travaux.

8.6 Maison de Courcelles

Un bail emphytéotique de 25 ans devrait être signé avec l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs), actuel propriétaire du bâtiment « maison de courcelles » ainsi qu'un avenant au prêt à usage en cours, qui deviendra, entre autres tri-partite.

Concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui conduira les travaux à entreprendre dans ce bâtiment, 7 plis ont été ouverts. La Commission Appel d'Offres (CAO) se réunira le 28 septembre prochain pour formuler un avis sur les offres.

8.7 Rapport d'activité 2017.

A l'occasion du conseil, le rapport d'activité 2017 est remis à l'ensemble des élus présents. La communauté de communes en tient un exemplaire à disposition des conseillers communautaires titulaires ou suppléants qui n'auraient pas pu être présent ce soir.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Résultats des analyses pour le bâtiment à Isômes.

Les analyses sont en adéquation à la réglementation pour l'ensemble du bâtiment, seuls les résultats pour la douche extérieure sont non conformes.

9.2 Sécurisation des écoles

Déploiement du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs) : un premier marché est passé concernant l'achat de clôtures.

Pour information, les divers travaux à réaliser dans ce cadre, seront principalement programmés les mercredis et durant les périodes de vacances afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements scolaires. Les directeurs d'établissement recevront un planning des différentes interventions.

9.3 Devenir de Halle de la Santé de la Forme

Il s'avère, après étude de la fréquentation, que le bâtiment est plus utilisé que de ce qui était perçu de prime abord notamment par les associations. La possibilité de cumuler plusieurs activités sur un même lieu est écartée.

Consécutivement au recueil de ces premiers éléments, deux COPIL(s) (Comité de Pilotage) ont d'ores et déjà été organisés. Le premier s'est déroulé le 5 août dernier en présence de membres de la commission Animation et Vie du Territoire et acteurs culturels locaux. Le second s'est tenu le 18 septembre et a réuni les associations locales.

9.4 Nouveau collège de Prauthoy

Il est souhaité une visite du nouveau collège de Prauthoy. La CCAVM se rapprochera du Conseil Départemental ou/et du collège pour avancer dans cette direction.

9.5 NOREMAT

Il a été demandé si la machine NOREMAT passait toujours dans les communes.

Les services techniques de la CCAVM confirment que la NOREMAT avait effectué un balayage dans toutes communes à la fin du mois de juin. Un deuxième balayage sera réalisé à l'automne par un prestataire extérieur sur proposition de la commission voirie bâtiment.

La NOREMAT est actuellement utilisée pour le fauchage sur l'ensemble des communes du périmètre de la CCAVM. A l'instar du balayage, les actions de fauchage sont diligentées deux fois par an sur le territoire, au printemps et à l'automne

9.6 Remerciements à la commune de Saint Loup-sur-Aujon

Le Président remercie la commune de Saint Loup-sur-Aujon et son maire, Claire Colliat, d'avoir accueilli le conseil communautaire et avoir organisé un moment d'échanges et de convivialité au terme de celui-ci, autour de produits locaux.

Fin du conseil 23h00

Prauthoy, Le Montsaugeonnais, le 27 septembre 2018
Le Président,
Patrick BERTHELON